REPUBLIQUE D'HAITI

MINISTERE DE L'AGRICULTURE DES RESSOURCES NATURELLES ET DU DEVELOPPEMENT RURAL(MARNDR)

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

(MdE)

PROJET TERRITOIRES PRODUCTIFS RÉSILIENTS

(PTPR II)

Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP)

PREPARE PAR : **Michel Sylvestre AZAR & Ewens Simon MEDEE**

Octobre 2024

Sommaire

Sommaire 2
Liste de Tableaux et Figure 4
Acronyme 5
1.- Introduction 6
2.- Description du projet 7
2.1.-Composante 1 : Capacité de gestion résiliente pour une agriculture durable (14 millions de dollars) 7
2.1.1.-Sous-composante 1.1 : Capacité de gestion du paysage pour les investissements dans l'agriculture 8
2.1.2.-Sous-composante 1.2 : Développer des paysages productifs résilients 8
2.1.3.-Sous-composante 1.3 Renforcement institutionnel 9
2.2.-Composante 2 : Investissements dans l'agriculture et solutions basées sur la nature (28 millions de dollars) 10
2.2.1.-Sous-composante 2.1 : Soutenir l'accès des petits exploitants aux marchés 10
2.2.2.-Sous-composante 2.2 Soutenir les investissements dans les paysages et les bassins versants 11
2.3.-Composante 3 : Coordination, gestion, suivi et évaluation du projet (8 millions de dollars). 11
2.4.- Composante 4 : Composante de réponse d'urgence continue (US$ 0) 12
2.5.- Bénéficiaires du projet 12
3.-Identification et analyse des parties prenantes 12
3.1.- Description 12
3.2.-Methodologie 13
3.3.- Analyse des parties prenantes du projet 15
3.3.1.-Parties prenantes touchées par le projet 15
3.3.2.- parties concernées par le projet 15
3.3.3.-Groupes vulnérables 16
3.3.4.- Synthèse des parties prenantes et formes de communications recommandées 16
4.- Programme de mobilisation des parties prenantes 22
4.1.- Objectifs et calendrier du programme de mobilisation des parties prenantes 22

4.2.-Stratégie proposée pour la diffusion des informations 22
4.3.-Stratégie pour les groupes vulnérables 23
4.4.-Rapports d´activités de mobilisation des parties prenantes 24
4.5.- Calendrier 28
4.6.-Ressources et responsabilités pour mettre en œuvre les activités de mobilisation des parties prenantes 28
4.6.1.-Ressources 28
4.6.2.-Fonctions de gestion et responsabilités 29
4.6.3.-Budget estimatif et financement 29
5.- Mécanisme de gestion des plaintes 30
5.1.-Description des procédures 31
5.1.1.- Recevoir et enregistrer la plainte 31
5.1.2.-Traiter la plainte 32
5.1.3.-Recours à la justice 33
5.1.4.-Réponse de la plainte 34
5.1.5.-Vérification de l'allégation 35
5.1.6.- Clôture du cas 35
5.1.7.-Appui de prestataires spécialisés 36
5.2.-Suivi du MGP 36
6.-Suivi 36
6.1.-Organisation du suivi 36
6.2.-Contenu des rapports de suivi 37
6.3.-Indicateurs clés du PMPP 37
Annexe 39
Annexe1 : Modèle de dépôt de plainte (pour toutes les plaintes). 40
Annexe 2 : Fiche additionnelle à remplir pour dépôt de plainte relative à VBG, EAS/HS 42
Annexe 3 : Modèle de Rapport de consultation ou activité de mobilisation des parties prenantes. 43

Liste de Tableaux et Figure

Tableau 1 : Détail des Parties prenantes institutionnelles identifiées 17
Tableau 2 : Synthès des moyens de communications préférées des Groupes affectés par le projet 20
Tableau 3 : stratégie de communication proposée pour chaque phase du projet et chaque groupe 25
Tableau 4: Calendrier d'exécution du PMPP..... 28
Tableau 5: Coût estimé du PMPP 29

Figure 1: Schéma simplifié du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)..... 34

Acronyme

AI	Association d'irrigant
ASEC	Assemblée de la Section Communale
AT	Assistance Technique
BM	Banque mondiale
BID	Banque interaméricaine de développement
BNEE	Bureau National d'Évaluation Environnementale
BPISA	Bonne pratique internationale du secteur d'activité
CASEC	Conseil d'Administration de la Section Communale
CERC	Réponse d'urgence contingente (*Contingency Emergency Response Component*)
CES	Cadres environnementaux et social
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
CIAT	Comité interministériel d'aménagement du territoire
CPR	Cadre de politique de réinstallation
E&S	Environnemental(e) et social(e)
EAS/HS	Exploitation et abus et harcèlement sexuel
EIES	Étude d'impact environnemental et social
GV	Groupe vulnérable
IHSI	Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique
IST	Infections sexuellement transmissibles
MARNDR	Ministère de l´agriculture, des ressources naturelles et du développement rural
MAST	Ministère des Affaires Sociales et du Travail
MDE	Ministère de l'Environnement
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
MSPP	Ministère de la Santé Publique et de la Population
MTPTC	Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications
NES	Norme environnementale et sociale
OFATMA	Office d'assurances accidents du travail, maladie et maternité
ONG	Organisation non-gouvernementale
OPR	Organisation producteur ruraux
PAM	Programme Alimentaire Mondiale
PAP	Personnes affectées par le projet
PEES	Plan d'engagement environnemental et social
PME	Petites et moyennes entreprises
PMPP	Plan de mobilisation des parties prenantes
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PGMO	Procédures de Gestion de la Main d´Œuvre
TPR	Territoires productifs résilients
UGP	UNITE DE GESTION DU PROJET
USD	dollar des États unies d'Amérique du Nord
VGB	Violence basée sur le genre
VIH/SIDA	Virus immunodéficience humaine / Syndrome d'immunodéficience acquise

1.- Introduction

Haïti était la colonie la plus riche des Amériques, mais aujourd'hui elle est l'une des nations du monde les plus pauvres et les plus exposées à l'insécurité alimentaire1. Le pays a un déficit vivrier très important car, il importe plus de la moitié des denrées qu'il consomme, notamment 80 pour cent du riz2 et d'autres céréales3. L'insécurité alimentaire et les troubles civils sont endémiques et se renforcent mutuellement. Ce qui entrave le développement économique et social du pays. En 2023, Haïti avait un PIB par habitant de 1694.1 dollars américains et un indice de GINI de 41,1. La valeur de l'indice de développement humain (IDH) d'Haïti pour 2022 est de 0,552, ce qui place le pays dans la catégorie de développement humain moyen, le positionnant au 158e rang sur 193 pays et territoires selon ces mesures des Nations Unies, publiées en mars 2024.

De plus, Haïti reste l'un des pays du monde les plus vulnérables aux aléas naturels, principalement les ouragans, les inondations et les tremblements de terre. Plus de 96% de la population est exposée à ces types de chocs. Le 14 août 2021, un séisme de magnitude 7,2 sur l'échelle de Richter, suivi peu après par la tempête tropicale Grace4 ont frappé la région sud d'Haïti, une région où vivent environ 1,6 million de personnes. Des glissements de terrain ont emporté les cultures, tandis que l'érosion des sols et la perte de matériels agricoles ont gravement perturbé la période des semis. Une épidémie de choléra, initialement signalée en octobre 2022, est venue aggraver la crise sanitaire provoquée par la pandémie de maladie à coronavirus 2019.

Ces dernières années, on constate l'effet du changements climatiques qui constituent un facteur de perturbation important. L'irrégularité des précipitations et les épisodes de sécheresse compromettent les revenus des agriculteurs et fragilisent en même temps le secteur agricole. Les personnes vulnérables sont particulièrement touchées, parce qu'elles ont généralement moins de ressources, moins accès aux actifs et qu'elles doivent travailler plus dur pour se procurer de la nourriture et de l'eau et obtenir des revenus additionnels, ce qui réduit leurs chances d'échapper à la pauvreté.

1 World Vision. 2022. Food crisis in Haiti: Advocacy overview and key recommendations.
2 Agence pour le commerce international. 2022. Haïti: Country Commercial Guide
3 Réseau de systèmes d'alerte rapide aux risques de famine. 2022. Haiti Price Bulletin
4 Cooperative for Assistance and Relief Everywhere. 2021. Rapid Gender Analysis in Haiti: Impacts of the 2021 Earthquake; Mercy Corps. 2022. Haïti in recovery.

Ainsi, tenant compte de cet état de fait le MARNDR et le MDE tente de compléter les initiatives du TPR I en cours qui visent à accroître la résilience de l'agriculture et des écosystèmes dans certains bassins versants, avec appui de la Banque mondiale.

2.- Description du projet

Le projet sera bien aligné avec le nouveau CPF Haïti FY24-FY28 pour aider Haïti à trouver des voies pour restaurer la gouvernance, soutenir les services publics de base, et reprendre la croissance. L'agriculture a été identifiée comme l'un des pôles importants de l'efficacité institutionnelle, démontrant que les investissements réalisés dans les capacités du gouvernement sont très rentables. Le projet contribuera à :

- ✓ Améliorer les moyens de subsistance et les opportunités économiques » tout en tenant compte du risque élevé aux catastrophes naturelles (ouragans, inondations, tremblements de terre et glissements de terrain) et des besoins cruciaux identifiés dans les secteurs les plus critiques du pays pour renforcer la résilience de ces systèmes et protéger les plus vulnérables contre les catastrophes naturelles et les situations d'urgence,
- ✓ Renforcer la prévention, la préparation et la réponse aux catastrophes naturelles ».

Le projet comprendra quatre composantes : (i) le renforcement institutionnel et le renforcement des capacités pour promouvoir une approche de l'agriculture durable ; (ii) la mise en œuvre d'interventions résilient sur le terrain, (iii) la gestion, et le suivi du projet (iv) une composante de réponse d'urgence continue (CERC) qui alloue des fonds en fonction des situations d'urgence déclenchées par des événements extrêmes.

2.1.-Composante 1 : Capacité de gestion résiliente pour une agriculture durable (14 millions de dollars).

Le projet soutiendra les efforts du gouvernement pour adopter une approche résiliente afin de promouvoir l'agriculture durable à l'échelle nationale. Plus précisément, cette composante soutiendra les efforts nationaux pour une politique et des plans d'action conjoints et connexes basés sur l'Agriculture, l'Environnement et l'Eau et la mise en œuvre du plan directeur conjoint MdE/MARNDR pour les sites résilients développé dans le cadre du RPT I qui a été diffusé en avril 2024.

2.1.1.-Sous-composante 1.1 : Capacité de gestion du paysage pour les investissements dans l'agriculture

Cette composante visera à développer la base de connaissances, à améliorer les systèmes de suivi et les outils d'analyse, à créer des produits et des services de connaissance pour l'engagement des parties prenantes et à faciliter le cadre du programme (développement de plans de bassin versant, d'études de préparation à l'investissement, de consultations des parties prenantes et d'accès au financement). Cela permettrait également de mettre en évidence les vulnérabilités climatiques et de faciliter l'intégration des considérations relatives à l'adaptation au climat et à l'atténuation de ses effets dans la planification et les investissements.

En ce qui concerne le MdE, des évaluations doivent être entreprises pour comprendre exactement où le renforcement des capacités est nécessaire pour entreprendre un suivi écologique et fournir un soutien consultatif dans le développement de politiques/stratégies environnementales tenant compte du climat. Cela pourrait inclure des ressources sur l'hydrométéorologie, les eaux souterraines, les risques climatiques et le suivi environnemental (érosion des sols, sédimentation des eaux de surface et biomasse) ; (ii) l'équipement et la formation des fonctionnaires et des membres de la communauté dans tous les bassins hydrographiques ciblés. Il s'agirait d'un nouveau domaine d'activités pour le TPR II II, mais il s'appuierait sur le renforcement des capacités déjà entamé avec succès dans le cadre du TPR II I dans les bassins versants ciblés et transfèrerait les leçons apprises aux nouveaux bassins à identifier.

2.1.2.-Sous-composante 1.2 : Développer des paysages productifs résilients

Cette composante se concentrera aussi sur la coordination de plusieurs parties prenantes, jusqu'au niveau national, et contribuera à renforcer l'approche agricole productifs résilients en intégrant les principales chaînes de valeur agroalimentaires, en commençant par celles qui ont déjà fait l'objet d'investissements dans le cadre du TPR II (haricots, sorgho, choux, melon, pois congo, maïs et ignames). Pour poursuivre les investissements dans les chaînes de valeur existantes et identifier de nouvelles chaînes de valeur, le projet (i) s'appuiera sur les mécanismes de coordination existants pour faciliter le dialogue politique et l'action conjointe des parties prenantes publiques et privées ; (ii) tirera parti d'autres initiatives portant sur l'adaptation au changement climatique et les pratiques de gestion des paysages et (ii) améliorera les réglementations relatives à la gestion communautaire des ressources naturelles.

2.1.3.-Sous-composante 1.3 Renforcement institutionnel

Cette sous-composante vise à améliorer le cadre politique et institutionnel ainsi que les capacités du pays à gérer les risques en évolution et à tirer efficacement parti des opportunités liées à la modernisation agricole et à la gestion des ressources naturelles à l'échelle du paysage. Les principales institutions ciblées comprennent les agences gouvernementales (nationales, départementales, régionales et communales), les institutions communautaires (par exemple, les associations d'usagers de l'eau, les associations forestières, etc.), les institutions de recherche/académies et le grand public. Les principales activités porteront sur : Infrastructures institutionnelles :

- ✓ Modernisation des infrastructures et équipements institutionnels (infrastructures de collaboration modernes améliorées par les technologies de l'information, la connectivité, etc.), Laboratoire (Semences et qualité et vulnérabilité environnementale).
- ✓ Appui institutionnel, plus spécifiquement des directions départementales (DDA et DDE Nippes et Ouest) Renforcement – DGIMBH, Direction de la Biodiversité, Direction des Zones Côtières et Marines), ONQEV (Observatoire National de la Qualité et de la Vulnérabilité de l'Environnement), et Direction des Ressources Forestières et des Sols (DRFS), Direction des Forêts et des Energies Renouvelables (DFER), Cellule d'Etudes et de Programmation Agriculture et Environnement, Direction des Infrastructures Agricoles, Direction de la Recherche, CNIGS. Cet appui concernera le renforcement des personnels et la formation des personnels.
- ✓ Renforcement du cadre politique : La promotion d'une agriculture durable à travers une approche paysagère nécessitera que l'utilisation des terres et l'aménagement du territoire soient ancrés dans un cadre politique solide. Les domaines clés de formulation et de réforme des politiques comprennent (i) l'élaboration d'une politique forestière ; (ii) la mise à jour de la politique de gestion des bassins versants ; (iii) la politique de développement de la pêche et de l'aquaculture ; (iv) la politique de développement de la chaîne de valeur et les études de la chaîne de valeur. Le projet appuiera à terme le renforcement de toutes les lois et réglementations relatives à la gestion communautaire des ressources naturelles, entre autres.
- ✓ Équiper et former les responsables et les membres des communautés dans tous les bassins versants ciblés. Il s'agirait d'un nouveau domaine d'activité pour le deuxième examen du

projet, mais il s'appuierait sur le travail de renforcement des capacités déjà entrepris avec succès dans le cadre du premier examen dans les bassins versants ciblés et sur le transfert des leçons apprises à de nouveaux bassins versants restant à identifier.

2.2.-Composante 2 : Investissements dans l'agriculture et solutions basées sur la nature (28 millions de dollars)

Cette composante financera des investissements dans l'agriculture aux parcelles pour adopter une agriculture intelligente face au climat (CSA) et des solutions fondées sur la nature (NBS). Les investissements prendront en compte tous les aspects de la chaîne de valeur depuis la production et au-delà (transformation, ajout de valeur, commercialisation) ; ils prendront en compte les possibilités d'innovation et l'identification des services et des infrastructures nécessaires pour soutenir les chaînes de valeur et améliorer l'accès aux marchés. Le financement éventuel du FEM soutiendra la restauration des terres dans les bassins versants, le reboisement, la gestion des zones protégées dans les hauts bassins versants et le renforcement des associations d'agriculteurs et d'usagers des forêts , ainsi que des autorités locales, pour mettre en œuvre et contrôler les plans relatifs à la gestion des paysages et des bassins versant.

2.2.1.-Sous-composante 2.1 : Soutenir l'accès des petits exploitants aux marchés

Le projet vise à promouvoir l'adoption de technologies innovantes (y compris la vulgarisation électronique) par les petits exploitants (y compris les groupes d'agriculteurs) pour une production, un stockage et une transformation durables, et renforcera l'environnement favorable dans lequel les interventions du projet ont lieu. Dans le cadre du TPR I, 16 sous-projets ont été mis en œuvre pour la construction d'unités de transformation, le renforcement, la formation dans le domaine de l'agroalimentaire et des produits connexes ; la construction de mielleries et de réseaux de transformation et de commercialisation du miel ; et des unités de conditionnement, de transformation et de stockage dans le domaine de la pisciculture. Les enseignements tirés seront soigneusement analysés afin d'envisager des améliorations, une expansion et un développement ultérieur. Pour développer les chaînes de valeur agricoles sélectionnées et améliorer l'accès au marché, le projet se coordonnera avec le projet de corridors résilients en Haïti (P504115). Ce projet vise à soutenir un accès routier inclusif et résilient au climat aux services de base et aux moyens de subsistance.

2.2.2.-Sous-composante 2.2 Soutenir les investissements dans les paysages et les bassins versants

Cette sous-composante encouragera l'utilisation de solutions fondées sur la nature, telles que les corridors écologiques, les systèmes agroforestiers, la restauration des forêts de mangrove, les zones tampons végétalisées, la restauration des étangs et des zones humides et les systèmes de collecte des eaux de pluie dans les zones de projet. Les activités pourraient inclure (i) la restauration des sols dans les zones critiques du bassin versant afin de réduire l'érosion et la sédimentation ; (ii) la mise en place d'incitations à la mise en œuvre de systèmes agro-sylvo-pastoraux qui pourraient inclure l'agroforesterie, l'élevage et la gestion des cultures et des pâturages ainsi que l'utilisation d'espèces indigènes ; (iii) la facilitation de l'accès aux biens et services stratégiques pour les organisations communautaires (formation, fourniture d'intrants et d'actifs, services financiers, lien avec les opportunités économiques, etc.) afin d'améliorer les conditions environnementales et de contribuer à l'amélioration de la santé humaine ; et (iv) soutenir les investissements dans les infrastructures vertes telles que les systèmes de collecte des eaux de pluie et les routes vertes. Dans le cadre du RPT I, des plans d'investissement ont été élaborés pour les quatre bassins versants ciblés (géoréférencement et dimensionnement préliminaire des pentes et des ravines - seuil en pierre sèche, mur en gabion, seuil en gabion, micro-retenue, mur sec, haies, agroforesterie, bande enherbée, etc.) Cette sous-composante soutiendra l'opérationnalisation de ces plans et créera de nouveaux plans pour des bassins versants sélectionnés, entre autres activités.

2.3.-Composante 3 : Coordination, gestion, suivi et évaluation du projet (8 millions de dollars).

L'objectif de cette composante est de gérer et d'utiliser les ressources conformément aux objectifs et aux procédures du projet et d'évaluer ses résultats. Elle financera les frais de personnel, les biens, les équipements et les véhicules, les coûts d'exploitation supplémentaires, les audits, la construction et/ou la réhabilitation des bureaux de l'unité d'exécution du projet et, d'une manière générale, les dépenses éligibles associées à la gestion globale (y compris les questions fiduciaires, la gestion des connaissances, la communication, l'égalité des sexes et l'engagement des citoyens, ainsi que le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde) de la mise en œuvre du projet. Pour la fonctionnalité de suivi et d'évaluation à financer dans le cadre de cette composante, une évaluation d'impact de référence sera établie au plus tard au cours de la première année de mise en

œuvre du projet. Des liens étroits seront maintenus avec l'unité de gestion du projet PARSA (P177072).

2.4.- Composante 4 : Composante de réponse d'urgence continue (US$ 0)

Une composante avec une allocation nulle sera créée pour permettre au gouvernement de répondre rapidement en cas d'urgence éligible dans le cadre d'un mécanisme de réponse harmonisé à travers le portefeuille de la Banque en Haïti. Si une urgence éligible se produit, l'inclusion de cette composante fournira un canal pour l'utilisation des fonds non engagés dans le cadre du projet pour mettre en œuvre des activités clés par les agences appropriées pour répondre à l'urgence. La composante comprendra des déclencheurs et des conditions pour l'utilisation des fonds. Un manuel opérationnel harmonisé du mécanismes indépendants de responsabilisation ou de recours (MIR) utilisé pour d'autres projets en Haïti avec la même composante, sera adopté et décrira clairement les déclencheurs, les dépenses éligibles et les procédures d'utilisation de la réserve d'urgence. En cas de déclenchement, les activités financées par le CERC seront également alignées sur Paris. Une CGES-CERC a été élaboré et est inclus dans l'annexe 8 du présent document.

2.5.- Bénéficiaires du projet

Les principaux bénéficiaires du RPT II seront les petits exploitants agricoles - hommes et femmes - et les communautés vivant dans les zones sélectionnés et ciblés par le projet et qui dépendent de la production agricole pour leurs moyens de subsistance. Ils auront accès aux intrants, aux services et aux connaissances nécessaires pour adopter des pratiques agricoles intelligentes face au climat. Les interventions bénéficieront également aux acteurs clés des chaînes de valeur agricoles, notamment les fournisseurs de services et d'intrants, les acheteurs, les transformateurs et les détaillants, qui seront impliqués dans les programmes de subventions aux agriculteurs et de chaînes de valeur. Enfin, les institutions nationales, régionales et locales bénéficieront de la mise à disposition d'outils essentiels, de connaissances et de capacités de gestion pour les interventions au niveau du paysage. Se référer au Plan de Mobilisations des Parties Prenantes (PMPP) du Projet pour davantage d'informations.

3.-Identification et analyse des parties prenantes

3.1.- Description

Les parties prenantes du projet sont définies comme des individus, des groupes ou d'autres entités qui :

- ✓ Son susceptibles d'être affectées par le projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes (également connus comme les « parties touchées ») ;
- ✓ Ou bien, peuvent avoir un intérêt dans le projet (les « parties concernées »). Il s'agit individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public.

La coopération et les négociations avec les parties prenantes tout au long de la préparation du projet exigent souvent d'identifier également les personnes qui agissent en tant que représentants légitimes de leurs groupes respectifs de parties prenantes, à savoir les individus à qui les autres membres du groupe ont confié la charge de défendre les intérêts du groupe durant le processus de dialogue et de concertation avec le projet. Ces représentants peuvent fournir des renseignements utiles sur les réalités locales et être le principal moyen de diffusion des informations concernant le projet et le premier lien de communication ou d'échange entre le projet et les communautés visées ainsi que les réseaux qu'elles auront établis.

La vérification du mandat des représentants des parties prenantes (autrement dit le processus par lequel leur légitimité est confirmée et il est établi qu'ils sont les véritables défenseurs de la communauté qu'ils représentent) reste une tâche importante dans le processus de prise de contact avec les parties prenantes. Cette vérification sera réalisée par les spécialistes environnemental et social du MARNDR, elle peut se faire dans le cadre d'échanges informels avec un échantillon aléatoire de membres des communautés et en prenant en compte leurs points de vue concernant les personnes à même de les représenter le plus efficacement.

Le présent projet va offrir des opportunités d´emplois temporaires grâce à des travaux à forte intensité de main-d'œuvre sur les infrastructures de production agricole et de restauration de la production agricole, il convient donc, pour les deux catégories de parties prenantes décrites ci-dessus de porter une attention particulière à celles qui pourraient être défavorisées ou vulnérables.

3.2.-Methodologie

Conformément aux approches recommandées dans la NES 10, le projet appliquera les principes suivants à la mobilisation des parties prenantes :

- ✓ Approche transparence et continue : des consultations publiques seront organisées tout au long du cycle de vie du projet, garantissant une conduite ouverte, sans manipulation, interférence, coercition ou intimidation.
- ✓ Participation éclairée : des informations seront largement diffusées aux parties prenantes de manière appropriée, avec un préavis d'au moins dix (10) jours avant toute consultation publique. Des méthodes adaptées à la culture locale, à l'âge et au sexe seront utilisées pour recueillir et analyser les retours des parties prenantes.
- ✓ Inclusivité et diversité : toutes les parties prenantes seront identifiées pour améliorer la communication et établir des relations solides, sans exclure personne. Des moyens adaptés de participation seront proposés, par exemple, en utilisant des animateurs de même sexe que le groupe ciblé pour certaines consultations, ou en organisant des réunions dans des lieux confidentiels et à des moments convenables. Une attention particulière sera accordée aux groupes vulnérables, notamment les femmes, les jeunes, et les personnes âgées, en tenant compte des réalités socio-culturelles.

Pour assurer une mobilisation efficace et sur mesure, les parties prenantes du projet peuvent être réparties en trois grandes catégories suivantes :

- ✓ Parties touchées : individus, groupes et autres entités présents dans la zone d'influence du projet qui sont ou pourraient être directement affectés par le projet et/ou ont été identifiés comme les plus susceptibles d'être affectés par les changements apportés par le projet, et qui doivent être associés étroitement à l'identification des effets du projet et de leur importance, ainsi qu'à la détermination des mesures d'atténuation et de gestion connexes ;
- ✓ Autres parties concernées : individus, groupes ou entités qui pourraient ne pas subir les effets directs du projet, mais qui considèrent ou ont l'impression que leurs intérêts sont affectés par le projet et/ou qui pourraient influer sur le projet et sur sa mise en œuvre d'une manière quelconque ;
- ✓ Groupes vulnérables : individus qui pourraient être touchés d'une manière disproportionnée ou qui sont davantage défavorisés par le projet que tout autre groupe en raison de leur vulnérabilité, et qui pourraient avoir besoin de mesures particulières pour être représentés sur un pied d'égalité dans le processus de consultation et de décision associé au projet.

3.3.- Analyse des parties prenantes du projet

3.3.1.-Parties prenantes touchées par le projet

Les parties prenantes institutionnelles touchées par le projet sont décrites ci-dessous et sont présentées en détail dans le Tableau 1, avec les parties concernées par le projet.

1. Le MARNDR et le MDE sont deux institutions gouvernementales qui vont exécuter le projet s´appuiera au niveau départemental sur ses structures (DDA, BAC et DDE) et leur personnel local.
2. Les institutions locales, Mairies, Conseil d'Administration de la Section Communale (CASEC) et Assemblée de la Section Communale (ASEC) seront aussi des groupes touchés par le projet car ce sont des élus locaux. Ils disposent de relais au niveau des quartiers et d'un pouvoir de mobilisation.
3. Les structures de la société civile locale, partenaires du MARNDR et du MDE (ONGs, associations communautaires, association d'irrigation (AI), organisations de producteurs ruraux (OPR), seront impliqués pour le développement et l´exécution des activités sur le terrain : sélection des bénéficiaires pour la distribution d´intrants agricoles, formation pour l´utilisation adéquate des produits distribués, programmes de travaux participatifs communautaires.

3.3.2.- parties concernées par le projet

Les parties concernées par le projet sont les institutions d´accompagnement pour l´exécution sur le terrain, en particulier les associations d'irriguant, organisations agricoles, ONGs locales, y compris les ONGs qui travaillent avec les zones protégées avec qui une coordination étroite sera nécessaire dans l'identification, la conception et la mise en œuvre des activités du projet, et Organisations Communautaires de Base (OCB), les Organisations de prestation de service (OPS), les firmes de construction, Ministère de l'économie et des finances (MEF), Les médias et les groupes d'intérêts associés, les agriculteurs/agricultrices, Les groupes vulnérables en général et en particulier les femmes et les filles.

3.3.3.-Groupes vulnérables

Les groupes sociaux vulnérables vis-à-vis des différentes activités du projet incluent les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les femmes et en particulier les femmes enceintes avec enfants en bas-âges, les personnes LGBT, les personnes analphabètes et les personnes malades (VIH, tuberculose, etc.). En général, ces groupes sociaux sont confrontés à des obstacles à la participation aux réunions de consultation publique. Même s'ils participent à des réunions communautaires, ils ne sont pas toujours en mesure d'exprimer librement leurs préoccupations et leurs intérêts concernant le projet.

Certaines personnes, notamment les personnes peu alphabétisées ont des difficultés pour communiquer par écrit et il est donc important de prendre en compte ces limites dans la préparation des projets au niveau local, afin de garantir que toutes les parties prenantes, en particulier celles affectées par le projet, soient incluses et soutenues pour surmonter les limites auxquelles elles sont confrontées et participer au processus. Des entrevues ou réunions en petit groupes en créole devront être privilégiées pour ces groupes vulnérables.

3.3.4.- Synthèse des parties prenantes et formes de communications recommandées

Les différentes parties prenantes institutionnelles du projet sont synthétisées dans le Tableau1.
D´autre part, les formes de communications préférées au niveau communautaires sont synthétisées dans le Tableau 2.

Tableau 1 : Détail des Parties prenantes institutionnelles identifiées

ACTEUR OU GROUPE	TYPE	COUVERTURE ZONE D'INFLUENCE	ASPECTS D'INTERET OU DE PREJUDICE DU POINT DE VUE DE L'ACTEUR	CATEGORIE	MOYENS DE NOTIFICATION PRIVILEGIES
ACTEURS DIRECTS DE L´EXECUTION DU PROJET					
MARNDR/MDE	Institution étatique	Nationale	L´institution qui exécute le projet au travers de la cellule d'exécution du projet (CEP) composée entre autres d'un spécialiste environnemental et d'un spécialiste social. Il va contribuer dans la conservation et la restauration de certain écosystème, dans la protection de Bassins Versants, terres, et eau	Allié stratégique	Courriels, téléphone
Ministère de l´Economie et des Finances (MEF)	Institution étatique	Nationale	Impliqué dans les réunions initiales de conception du projet, c´est le MEF qui doit donner son accord au processus de préparation budgétaire.	Allié stratégique	Courriels, téléphone
INSTITUTIONS QUI AURONT DES ACTIVITES LIEES AU PROJET					
MARNDR – Direction départemental Agricole (DDA) MDE- Direction départemental de l'environnement (DDE)	Institution étatique locale	Département	Il est impliqué au premier rang dans les phases d`identification des zones prioritaires à intervenir au niveau du département et d´exécution et suivi des différents travaux et programmes. Il a un rôle dans le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) au niveau local.	Allié stratégique	Contacts au travers du MARNDR et MDE Réunions physiques ou téléphoniques
ONG locales ou internationales (la société civile potentiellement impliquée dans la mise en œuvre des	Société civile	Ville ou national	Ce sont les partenaires du MARNDR sur le terrain, ils sont en charge des programmes de travaux et de distribution et accompagnement.	Allié stratégique	Courriel, Téléphone, réunions communautaires

ACTEUR OU GROUPE	TYPE	COUVERTURE ZONE D'INFLUENCE	ASPECTS D'INTERET OU DE PREJUDICE DU POINT DE VUE DE L'ACTEUR	CATEGORIE	MOYENS DE NOTIFICATION PRIVILEGIES
activités du projet en tant qu'opérateurs)					
Les fournisseurs Locaux (les entreprises locales qui fournissent potentiellement des équipements et des intrants pour les activités du projet)	Société civile	Section communale	Il s'agit d'un individu, d'une entreprise privée ou toutes autres organisations capables de fournir les intrants ou services nécessaires à la mise en œuvre des paquets techniques proposés. Le fournisseur est agréé par le Ministère de l'Agriculture (à travers les DDA concernées) et devra s'engager à fournir un service ou un bien de qualité aux producteurs.	Allié stratégique	Courriel, Téléphone, réunions communautaires
Bureau Agricole communale (BAC)	Institution étatique locale	Commune et section communale	Il est impliqué dans l'identification des bénéficiaires du projet, la supervision régulière des fournisseurs affiliés aux systèmes d'incitations de manière à détecter à temps les cas des intrants avariés. Conseiller les fournisseurs en cas de défaillance technique et de conditionnement. Alerter, le plus rapidement possible, les OPS, la Coordination régionale et la DDA en cas de fraude.	Allié stratégique	Contacts au travers du MARNDR Réunions physiques ou téléphoniques
LES ACTEURS DE LA GOUVERNANCE LOCALE					
Conseil d´Administration de la Section Communale (CASEC) Assemblée de la Section Communale (ASEC)	Institution étatique locale	Section communale	Au niveau des sections communales les représentants élus sont les CASEC et ASEC qui prennent part aux discussions liées à tous les projets localisés sur leurs sections communales, ce sont généralement des personnes respectées par la population.	Allié stratégique	Téléphone, réunions communautaires
Mairies	Institution étatique locale	Ville	La Mairie est l'organe de gouvernance principale pour la ville. La Mairie demeure un acteur incontournable pour le projet. Le maire et ses adjoints constituent l'organe exécutif du pouvoir	Influent	Téléphone, réunions communautaires

ACTEUR OU GROUPE	TYPE	COUVERTURE ZONE D'INFLUENCE	ASPECTS D'INTERET OU DE PREJUDICE DU POINT DE VUE DE L'ACTEUR	CATEGORIE	MOYENS DE NOTIFICATION PRIVILEGIES
			communal. En tant qu'assemblée élue, le conseil municipal vote le budget communal et contrôle l'administration du maire.		
Média (radio, journaux, etc.)	Secteur privé	Ville	Acteurs très influents pour la diffusion d'information positive et négative	Influent	Téléphone, réunions communautaires
Eglise, péristyle et association religieuse	Société civile	Ville	Acteurs très influents pour la diffusion d'information positive et négative	Influent	Téléphone, réunions communautaires
Organisations Communautaire de Base	Société civile	Quartier	Ils peuvent être contractés dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement, ils sont également sources d'informations et de diffusion d'information.	Influent	Téléphone, réunions communautaires
AUTRES INSTITUTIONS POTENTIELLEMENT IMPLIQUEES DANS LE PROJET					
Ministère de la condition féminine – départemental	Institution étatique locale	Département	Amélioration de la condition féminine par le projet et pour l'implication des femmes. Sensibilisation et formation sur les droits des femmes	Faible	Téléphone, réunions communautaires

Tableau 2 : Synthèse des moyens de communications préférées des Groupes affectés par le projet

Groupe	Caractéristiques	Langue préférée	Moyen de communication préféré	BESOIN SPECIFIQUE
Population en milieu rural	Population travaillant principalement au niveau des parcelles agricoles	Créole	La communication et la diffusion des informations peuvent se faire pour ce groupe de parties prenantes à travers les réunions communautaires, les radios communautaires, des réunions et rencontres d'informations, les lieux de culte et de cérémonies publiques, etc. Le téléphone peut être également utilisé pour certains acteurs communautaires. Les mégaphones peuvent également être utilisés pour ces populations pour faire des annonces.	Réunions suivant la disponibilité des bénéficiaires
Groupes institutionnels et organismes	Il s´agit des acteurs présentés dans le Tableau 1 : Du niveau central : Ministères, Agences et Directions nationales. Du niveau local, notamment : - des ONG et OCB de développement existant dans les localités, les Services de l'Administration déconcentrés et décentralisés - les autorités administratives (départementales, communales et locales)	Créole ou français	La communication et la diffusion des informations peuvent se faire pour ce groupe de parties prenantes à travers les journaux (certaines colonnes de journaux nationaux), les lettres d'informations, des réunions de travail, les réseaux sociaux, le courriel, lettre courrier, site web, téléphone. Voir détails Tableau 1.	Des échanges réguliers doivent avoir lieu avec les responsables du projet et les acteurs locaux, afin de partager les initiatives, prendre des décisions communes.
GROUPES VULNERABLES				
Personnes âgées	Parfois difficulté de déplacement	Créole	La communication et la diffusion des informations peuvent se faire à travers les réunions communautaires, les radios	Réunions en petit groupe proche de l´habitat. Laisser la
Personnes à mobilité réduite	Parfois difficulté de déplacement	Créole		

Groupe	Caractéristiques	Langue préférée	Moyen de communication préféré	BESOIN SPECIFIQUE
Personnes malades (VIH, tuberculose, etc.)	Parfois difficulté de déplacement	Créole	communautaires, les journaux, les panneaux d'affichages communautaires, des messages par mégaphones, des réunions et rencontres informelles en groupe ou individuelles, les lieux de culte, etc. Les réunions communautaires : ce sont des réunions publiques organisées à l'attention des communautés dans les localités touchées directement par le projet pour donner des informations sur le projet, ses impacts positifs et négatifs, les mesures prises pour atténuer les impacts négatifs et les retombées pour les communautés en termes d'amélioration du capital humain et d´atténuation de la dégradation de leur condition de vie. Est diffusé également le mécanisme de gestion des plaintes. La diffusion des informations à travers les radios communautaires : donner des informations relatives à l'existence du projet, ces retombées positives, les impacts négatifs et les mesures pour les contourner, ainsi que l'existence d'un mécanisme de plaintes.	possibilité de se faire représenter par un suppléant.
Femmes enceintes et/ou avec enfants en bas-âge	En charge des enfants et des tâches ménagères, difficultés de déplacement	Créole		Réunions l´après- midi en petit groupe proche de l´habitat qui permettent la participation des femmes accompagnées de leurs enfants (les tâches ménagères ont lieu le matin).
Personnes peu alphabétisées	Difficulté à lire et à s´exprimer	Créole		Réunions en petit groupe et vocabulaire simple

4.- Programme de mobilisation des parties prenantes

4.1.- Objectifs et calendrier du programme de mobilisation des parties prenantes

L'engagement actif des parties prenantes est essentiel pour assurer le succès et la durabilité du projet. Ce processus inclusif est initié dès la phase de conception du projet et se poursuit à travers les étapes de mise en œuvre et d'exploitation. La stratégie de mobilisation des parties prenantes vise à :

- ✓ Mettre en place une démarche pour l'identification, l'engagement et le maintien d'une communication constructive avec les parties prenantes, notamment celles directement affectées par le projet ;
- ✓ Mesurer l'intérêt et l'engagement des parties prenantes afin d'intégrer leurs retours dans la conception et l'amélioration des performances environnementales et sociales du projet ;
- ✓ Faciliter une participation active de toutes les parties touchées par le projet tout au long de son cycle de vie, en mettant à disposition les moyens nécessaires pour aborder les impacts potentiels sur elles ;
- ✓ Garantir que les parties prenantes reçoivent, de manière opportune et adaptée, des informations claires et accessibles concernant les risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet.

4.2.-Stratégie proposée pour la diffusion des informations

Le tableau ci-dessous détaille la stratégie de diffusion des informations relative au projet, en mettant en lumière les phases clés du projet (conception, mise en œuvre, exploitation), les informations essentielles à transmettre, les méthodes de communication envisagées, le calendrier prévu (dates et lieux), les parties prenantes visées, le taux de couverture des parties prenantes visé et les responsables de l'exécution.

Les messages clés seront élaborés au fur et à mesure que chaque activité sera préparée plus en détail pendant sa mise en œuvre. Voici les messages clés pertinents pour informer les parties prenantes des différentes activités tout au long du cycle du projet :

- ✓ Quel est l'importance de s´informer sur le projet.
- ✓ Quelles sont les activités du projet ?

- ✓ Comment les gens peuvent-ils s'inscrire et bénéficier des avantages du projet ?
- ✓ Comment les gens peuvent-ils participer aux programmes de travaux.
- ✓ Participez à la planification et conception des activités du projet - participez aux consultations du projet.
- ✓ Présenter et discuter les impacts environnementaux et sociaux au cours des différentes phases du projet et les mesures d'atténuation respectives (incluant le mécanisme de gestion des plaintes).
- ✓ Les commentaires, recommandations et retours de la communauté pendant la mise en œuvre du projet sont importants.

Les méthodes de divulgation seront principalement orales et en créole au travers de réunions de proximité avec les communautés. Des messages radios pourront également être envoyés et des affiches imagées pourront être localisées sur les bâtiments principaux (mairie, églises, marchés, DDA, etc.).

Les Courriels, Communications écrites et visioconférences seront utilisées entre institutions. Le MARNDR utilisera son site web (http://agriculture.gouv.ht/) où les informations relatives au projet seront disponibles pour consultations : cadre de gestion environnementale et sociale, mécanisme de gestion des plaintes, description du projet, résultats et bénéfices du projet, etc.

4.3.-Stratégie pour les groupes vulnérables

L'un des objectifs de cette stratégie est de s'assurer que les groupes vulnérables soient correctement impliquées dans l´analyse sociale du projet qui pourrait les affecter. La stratégie principale est un processus de diffusion d'informations ainsi que des réunions en petits groupes distincts selon le sexe, où les individus vulnérables pourront participer à la conception des activités du projet de manière à diminuer les possibles affectations qui pourraient les toucher.

Les personnes vulnérables (femmes, personnes âgées, handicapées et malades chroniques, etc.) doivent être identifiées tout au long de la mise en œuvre du projet, afin que leurs limitations soient comprises dans leur contexte, et que des mesures appropriées soient prises pour garantir qu'elles auront des chances égales d’exprimer leurs préoccupations et opinions sur le projet.

Pour faire face aux limitations physiques des groupes vulnérables, le projet assurera que les réunions se fassent par groupe focal dans des zones accessibles pour ces personnes, tout en

adhérant aux standards internationaux de bonnes pratiques et aux directives nationales préventives contre la propagation de certaines maladies, comme le choléra.

Afin de s'assurer que les perspectives des personnes et des groupes vulnérables soient effectivement intégrées, les stratégies suivantes seront déployées pour pallier les obstacles limitant leur participation :

- ✓ Organisation de réunions spécifiques pour chaque catégorie au sein des groupes vulnérables, en prenant en compte le genre, l'âge, le type et le degré de handicap, et le niveau de pauvreté.
- ✓ Sélection de lieux de rencontre accessibles, incluant des horaires adaptés pour tous.
- ✓ Mise en place de sessions ciblées et de petite taille, permettant aux participants vulnérables de se sentir plus à l'aise pour exprimer leurs questions ou préoccupations. Les groupes de discussion seront séparés par genre et menés par des femmes pour certains sujets sensibles au genre.
- ✓ Recours à un interprète en langage des signes pour les participants sourds-muets, afin d'assurer une communication claire des informations.

4.4.-Rapports d´activités de mobilisation des parties prenantes

Suite à chaque consultation, réunion ou activité de mobilisation, un rapport devra être produit par la cellule d'exécution du projet (CEP) du MARNDR, pour synthétiser les attentes et les préoccupations des parties prenantes. Le rapport devra sans s'y limiter contenir :

- ✓ Type et objectif de l´activité
- ✓ La liste des personnes présentes,
- ✓ Un résumé du déroulement de la rencontre ou de l´activité
- ✓ Un résumé du contenu de l'information donnée lors de l´activité.
- ✓ L'ensemble des transcriptions des interventions des participants à savoir les questions, recommandations et commentaires soulevés par les intervenants et les réponses apportées.
- ✓ Des photographies illustrant les rencontres.

Un modèle de rapport de consultation est présenté en Annexe 3.

Tableau 3 : stratégie de communication proposée pour chaque phase du projet et chaque groupe

Phase du projet	Thème à consulter ou activité	Méthode utilisée	Calendrier	Parties prenantes	Responsabilités
Phase d'élaboration du projet					
Préparation du projet	Définition des grands axes et orientations du projet ; Définition des composantes et activités du projet	Discussion stratégique avec le Gouvernement haïtien ; Rencontre de discussion publique ; Ateliers et groupes de discussion	Novembre 2024	MARNDR, MDE, BM, partenaires principaux	MARNDR/MDE
	Présentation du projet, présentation des principaux impacts et discussion sur les mesures d´atténuation, travail sur la conception du projet.	Réunion dans les communes ciblées avec les autorités locales, les bénéficiaires et visites sur le terrain	Novembre 2024	MARNDR, MDE et acteurs locaux (autorités locales et bénéficiaires)	MARNDR/MDE
	Participation active des parties prenantes du projet	Rencontre avec les autorités ; Groupe de discussion	Pendant toute la phase de préparation du projet, incluant l'élaboration du PMPP	Toutes les parties prenantes du projet	MARNDR/MDE
	Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	Consultation du MGP des plaintes des projets existants ; consultations avec les associations d'irrigant et organisation de producteurs et autres groupes vulnérables pour identifier les moyens pour collecter les plaintes de façon sure et en toute confidentialité ; adaptation des mécanismes existants ;	Pendant toute la phase de préparation du projet	Toutes les parties prenantes du projet	MARNDR/MDE

Phase du projet	Thème à consulter ou activité	Méthode utilisée	Calendrier	Parties prenantes	Responsabilités
		Divulgation du MGP auprès des parties prenantes			
Exécution du projet					
Conception avec les groupes vulnérables	Conception des programmes de travaux sur les infrastructures agricoles, critères de sélection des bénéficiaires et distribution des paquets techniques sur le terrain pour atténuer les impacts sur les groupes vulnérables.	Réunions en petits groupes avec chacun des groupes vulnérables (réalisation de discussion en groupes focaux et analyse (femmes, personnes âgées, handicapées et malades chroniques, etc.)	Phase d´exécution du projet	Groupes vulnérables, association d'irrigant, organisation de producteur et ONGs partenaires sur le terrain	MARNDR, MDE et ONGs partenaires
Sélection des bénéficiaires composantes 1 et 2	Dissémination de l´information sur les travaux, les infrastructures agricoles, critères de sélection des bénéficiaires et distribution des paquets techniques, au niveau des localités, ainsi que du mécanisme de plaintes.	Agents du projet informent les communautés au travers de visites domiciliaires ou réunions locales. Eventuellement affichage imagé et Radio communautaire. Réunions publiques avec les bénéficiaires du projet. Mais, il faut éviter que cette activité ne fasse pas le même jour avec certaines activités sociales (église, marchés)	Phase d´exécution du projet	Bénéficiaires association d'irrigant, organisation de producteur et groupes vulnérables Institutions départementales et locales.	MARNDR, MDE et ONGs partenaires
Exécution des travaux et Distribution	Dissémination de l´information sur les critères d´embauche pour les travaux et la Distribution, ainsi que le mécanisme de plaintes.	Agents du projet informent les communautés au travers de visites domiciliaires ou réunions locales. Eventuellement affichage		Bénéficiaires association d'irrigant, organisation de producteur et groupes vulnérables	MARNDR, MDE et ONGs partenaires

Phase du projet	Thème à consulter ou activité	Méthode utilisée	Calendrier	Parties prenantes	Responsabilités
		imagé et Radio communautaire. Réunions publiques avec les bénéficiaires du projet. Mais, il faut éviter que cette activité ne fasse pas le même jour avec certaines activités sociales (église, marchés)		Institutions départementales et locales.	
Diffusion d´information	Divulgation des informations sur le projet, les rapports d'avancement, les résultats atteints, etc..	Site web du MARNDR, media nationaux et locaux.	1ere année de la phase d´exécution	MARNDR, MDE, ONGs Bénéficiaires et groupes vulnérables Institutions départementales et locales.	MARNDR, MDE
Suivi des activités du projet					
Mécanisme de gestion des plaintes	Mécanisme de gestion des plaintes pour recueillir les plaintes et commentaires/retours des bénéficiaires et travailleurs du projet	Box de doléance au bureau local du projet. Plaintes directes remises aux agents du projet. Tous les canaux disponibles	Phase d´exécution du projet	Bénéficiaires et groupes vulnérables Travailleurs du projet.	MARNDR, MDE et ONGs partenaires
Suivie des travaux	Entretien et gestion des infrastructures de productions (Système d'irrigation)	Monitoring régulier des infrastructures construites ; radio	Périodiquement après la mise en exploitation des infrastructures	MARNDR, MDE, OPS, les agriculteurs/trices	MARNDR, MDE et ONGs partenaires

4.5.- Calendrier

Le tableau ci-après présente les informations relatives au calendrier, les décisions majeures et les dates butoirs pour la soumission des documents de sauvegarde.

Tableau 4: Calendrier d'exécution du PMPP

Informations relatives au calendrier et dates butoirs	
Liste des informations et décisions majeures	Dates butoirs pour la soumission de commentaires
Vision, objectifs, nature, envergure, durée et parties prenantes du projet	Septembre 2024
Risques et effets potentiels du projet sur l'environnement et les communautés locales ; les mesures d'atténuations et de bonification, notamment pour les personnes et groupes vulnérables	Octobre 2024
Finaliser et rendre publique la première version du PEES	Novembre 2024
Finaliser et rendre publique le PMPP	Décembre 2024
Finaliser et rendre publique les PGMO	Décembre 2024
Produire et publier un CPR du projet	Décembre 2024
Produire et publier un PGINP du projet	Décembre 2024
Produire et publier un CGES du projet	Décembre 2024

4.6.-Ressources et responsabilités pour mettre en œuvre les activités de mobilisation des parties prenantes

4.6.1.-Ressources

La coordination du TPR II allouera les ressources financières nécessaires à l'efficace gestion et mise en œuvre du PMPP. Cela comprendra la diffusion du PMPP, le renforcement des capacités, l'élaboration de plans et supports de communication, la mise en œuvre effective des stratégies de communication, l'accessibilité, la gestion des plaintes et retours, ainsi que le suivi et l'évaluation du PMPP.

Au cours de la phase préparatoire, le Spécialiste en gestion environnementale et sociale du TPR II, assurera la mise en œuvre du PMPP, avec le soutien et la collaboration des autres spécialistes du projet. Durant la phase d'exécution, cette responsabilité sera prise en charge par le/la spécialiste social(e) du projet, appuyé(e) par le spécialiste en gestion environnementale, ainsi que par le Coordonnateur du projet.

La coordination du projet fournira les coordonnées des responsables désignés pour répondre aux interrogations ou commentaires concernant le projet ou le processus de consultation, y compris leurs numéros de téléphone, adresses email, et titres professionnels.

4.6.2.-Fonctions de gestion et responsabilités

La coordination du projet TPR II incorporera les activités de mobilisation des parties prenantes dans le document du projet, incluant tous les plans y afférents et le manuel de procédures du projet.

Les Spécialistes en gestion environnementale et sociale assureront, conjointement avec les autres Spécialistes et le Coordinateur du projet, la gestion et la mise en œuvre du PMPP et de la conduite de chacune des activités de mobilisation des parties prenantes.

4.6.3.-Budget estimatif et financement

Les coûts estimés de la mise en œuvre du plan de mobilisation des parties prenantes font partie du coût global du projet. La fréquence et l'ampleur des activités de mobilisation des parties prenantes vont dépendre grandement de l'importance des activités à mettre en œuvre au niveau de chaque composante du projet. Ainsi, à ce stade, le budget fourni ci-dessous doit être perçu à titre purement indicatif.

Tableau 5: Coût estimé du PMPP

No	Activité	Quantité	Coût unitaire USD	Coût total USD
1	Participation des groupes vulnérables dans la conception des activités (réalisation de discussion en groupes focaux et analyse au niveau des sections communales), en particulier avec les femmes	15	1,500.00	22,500.00
Infrastructures de productions agricoles				
2	Information des communautés (réunions communautaires au niveau des sections communales)	15	1,500.00	22,500.00
3	Affichage imagé (sections communales)	15	1,000.00	15,000.00
4	Annonces en radio locale	30	100.00	3,000.00
Distribution de parquets techniques agricoles				
5	Information des communautés (réunions communautaires)	15	1,000.00	15,000.00
6	Affichage imagé	15	500.00	7,500.00

No	Activité	Quantité	Coût unitaire USD	Coût total USD
7	Annonces en radio locale	30	250.00	7,500.00
8	Site Web/ans	3	6,000.00	18,000.00
9	Mise en place du Mécanisme de plaintes pour recueillir les plaintes et commentaires/retours des bénéficiaires et travailleurs du projet/ans	3	3,000.00	9,000.00
	Imprévus	FF	20,000.00	20,000.00
	TOTAL PMPP pour 3 ans			140,000.00

5.- Mécanisme de gestion des plaintes

Le principal objectif d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est de concourir au traitement des plaintes et au règlement des griefs en temps voulu et d'une manière efficace et optimale qui satisfait toutes les parties concernées. Il permet aussi d´avoir des commentaires/retours (Feedback) sur les activités de terrain et de réaliser des ajustements sur les activités en cours pour atténuer les impacts détectés.

Plus précisément, il offre un processus transparent et crédible permettant de parvenir à une résolution équitable, efficace et durable. En tant que composante intégrante d'un processus de consultation communautaire plus vaste qui favorise l'action corrective, il renforce également la confiance et la coopération. Concrètement, le mécanisme de gestion des plaintes :

- ✓ Offre aux personnes touchées une plateforme pour déposer les plaintes ou pour régler tout différend qui pourrait survenir durant la mise en œuvre de projets ;
- ✓ Veille à ce que des actions appropriées et mutuellement acceptables soient identifiées et appliquées à la satisfaction des plaignants ; et
- ✓ Évite de devoir recourir à l'appareil judiciaire.

Le MGP ainsi que sa composante EAS/HS fera l'objet d'une large diffusion auprès de toutes les parties prenantes du projet pendant les activités de sensibilisation communautaire et de formations. Les informations seront diffusées à tous les niveaux dans les zones d'implémentation aux fins de permettre aux éventuels plaignants/plaignantes de bien connaitre le MGP en vue de l'utiliser en cas de besoin.

5.1.-Description des procédures

Le mécanisme de gestion des plaintes se réalisera principalement au travers des travailleurs partenaires du projet sur le terrain. De plus le MGP sera complété par un appui du MARNDR sur le terrain au travers du dépôt de la requête au bureau départemental du MARNDR et du MDE.

Le MGP sera coordonné au niveau de la cellule d'exécution du projet (CEP) du MARNDR par le spécialiste social et le spécialiste genre. Les procédures du mécanisme de gestion des plaintes sont les suivantes :

5.1.1.- Recevoir et enregistrer la plainte

Toutes les parties prenantes du projet pourront communiquer leurs réclamations via différents canaux :

- ✓ Par écrit au bureau local du projet (adresses à insérer).
- ✓ Directement auprès des travailleurs partenaires du projet sur le terrain.
- ✓ Auprès d´une ligne téléphonique ou d'une adresse e-mail mise à disposition par le projet (téléphone et e-mail à insérer).

Indépendamment de la manière dont les plaintes sont communiquées (orales ou écrites), l'équipe de projet doit s'assurer que toutes les plaintes sont bien enregistrées et insérées dans une base de données pour le suivi, la surveillance et l'établissement de rapports.

Un modèle de dépôt de plainte est présenté en Annexe 1. La plainte peut être déposée de manière anonyme.

Le spécialiste social et/ou spécialiste genre de la cellule d'exécution du projet (CEP) du MARNDR procèdera à l´enregistrement de la plainte reçue via les différents canaux mentionnés ci-dessus.

L'enregistrement des plaintes se fera dans un registre/base des données qui sera élaborée dans une phase initiale à travers des formulaires de plainte constitué à cet effet (Voir Annexe 1).

Les plaintes liées aux abus et exploitations sexuel et le harcèlement sexuel (EAS/HS) seront gérée par le spécialiste genre. Une fois, l'allégation EAS/HS saisie, le spécialiste genre devra enregistrer les aspects suivants : (1) la nature de l'allégation — ce qu'une survivante a rapporté, ses propres paroles, sans remise en question directe (2) si, à la connaissance de la survivante, l'auteur est associé au projet; (3) dans la mesure du possible, l'âge et le sexe de la survivante; et (4) dans la

mesure du possible, renseignements sur la question de savoir si la survivant a été référée aux services médico-sociaux (remplir fiche en Annexe 3).

5.1.2.-Traiter la plainte

Lorsque la plainte est exposée directement au travailleur partenaire du projet, le travailleur devra remplir le modèle de plainte en Annexe 1 et faire remonter la plainte au spécialiste social et/ou spécialiste genre du MARNDR/MDE, où elle sera traitée.

Lorsque la plainte est déposée au bureau départemental du MARNDR/MDE, une copie de la plainte devra être dirigée au spécialiste social du MARNDR/MDE qui devra s´occuper de faire le suivi et le traitement de la plainte. Les plaintes pourront être déposées et traitées de manière anonyme.

Lorsque la plainte est liée à des Violences Basée sur le Genre (VBG) ou Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (EAS/HS), la plainte sera traitée par le spécialiste genre de la CEP. Le spécialiste social et/ou le spécialiste genre de la cellule d'exécution du projet (CEP) du MARNDR/MDE procèdera au traitement des plaintes enregistrées à travers les activités suivantes :

- ✓ Discuter avec le(la) plaignant(e) ;
- ✓ Conseiller si nécessaire la personne, en particulier en cas de VBG, rediriger la plainte vers le prestataire de service pour la prise en soin des victimes (soins médicaux, soins psychosociaux, services juridiques, etc) ;
- ✓ Déterminer la légitimité de la plainte ;
- ✓ Clôturer la plainte si elle n'est pas fondée par exemple. La CEP fournira une réponse verbale et/ou écrite au (à la) plaignant(e). Le cas contraire ;
- ✓ Classifier la plainte en fonction de son ampleur : mineure, modérée, sérieuse, majeure ou catastrophique et proposer une solution ;
- ✓ Clôturer la plainte si le/la (les) plaignant/e(s) est (sont) d'accord avec la solution proposée. Le cas contraire.

Les plaintes seront classées comme suit :

- ✓ Catégorie 0 : Feedback
- ✓ Catégorie 1 : Demande d'information
- ✓ Catégorie 2 : Demande d'assistance
- ✓ Catégorie 3 : Mécontentement mineur

- ✓ Catégorie 4 : Mécontentement majeur
- ✓ Catégorie 5 : Violation du code de conduite

Pour les plaintes sérieuses, majeures ou catastrophiques (cat. 4 et 5), la CEP pourra mettre en place, si nécessaire, un comité de gestion des plaintes (CGP). Le CGP devra préserver la confidentialité des personnes qui dénoncent des actes de violence ou des menaces de violence aussi bien que la confidentialité de toute personne accusée d'avoir commis des actes de violence ou proféré des menaces de violence. Ce comité sera composé de cinq personnes et se réunira au besoin. Sa mission est de documenter et statuer sur les différentes plaintes reçues pour des solutions idoines, en ligne avec le code de conduite, les lois nationales et les procédures standardisées du MGP. Le CGP comprendra au moins 2 femmes, et un membre du comité sera un représentant de la communauté locale si possible ou bien un représentant des prestataires de services. Chaque membre du CGP sera formé sur la réception et le traitement des plaintes, le référencement des cas aux prestataires de services, et les principes directeurs clés, surtout concernant l'importance de la confidentialité et la sécurité. Le traitement de la plainte consiste à déterminer la pertinence de la plainte tenant compte de sa sensibilité afin de déterminer quelle procédure ou politique à appliquer pour une solution appropriée. Après réception de la plainte, le CGP siègera dans un délai de 14 jours pour analyser la nature de plaintes et décider de la manière dont la plainte sera gérée.

5.1.3.-Recours à la justice

Le fait qu'une PAP a soumis une plainte ou une réclamation au projet ne lui enlève pas le droit de recourir à la justice pour ses revendications. Ainsi, en cas de non-satisfaction à l'issue du traitement de sa plainte, une PAP peut saisir l'Autorité Étatique compétente, incluant, entre autres, le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST), les tribunaux de première instance et d'appel si nécessaire, auxquels elle soumet ses réclamations. Le projet doit assister matériellement et financièrement la PAP à faire valoir ses droits devant toute juridiction qu'il aura saisie de sa plainte.

Si la décision sur le litige soumis par la PAP était de nature à changer ou à influencer la manière dont l'activité du projet est mise en œuvre, ou à modifier ses résultats ; la Coordination du TPRII doit ordonner l'arrêt provisoire des travaux par l'opérateur jusqu'à la prise de décision finale sur ce litige. Les décisions rendues par les juridictions nationales sur les demandes de la PAP s'imposent au projet TPRII et à tous les contractants qui travaillent en vertu d'un contrat du Projet.

Les populations seront informées du système existant leur permettant de présenter leurs doléances à des niveaux plus élevés de la Banque mondiale. Deux (2) chaines de résolutions de conflits sont accessibles, à savoir :

a. Le service de règlement des plaintes ;
b. Le panel d'inspection.

Comme indiqué ci-haut, il est pertinent de rappeler que le MGP se déroule sans représailles pour les plaignants/es quelles que soient la nature de la plainte et les personnes visées. Le TPR II est tenu d'assurer le respect des principes directeurs du MGP à travers toutes les activités du projet.

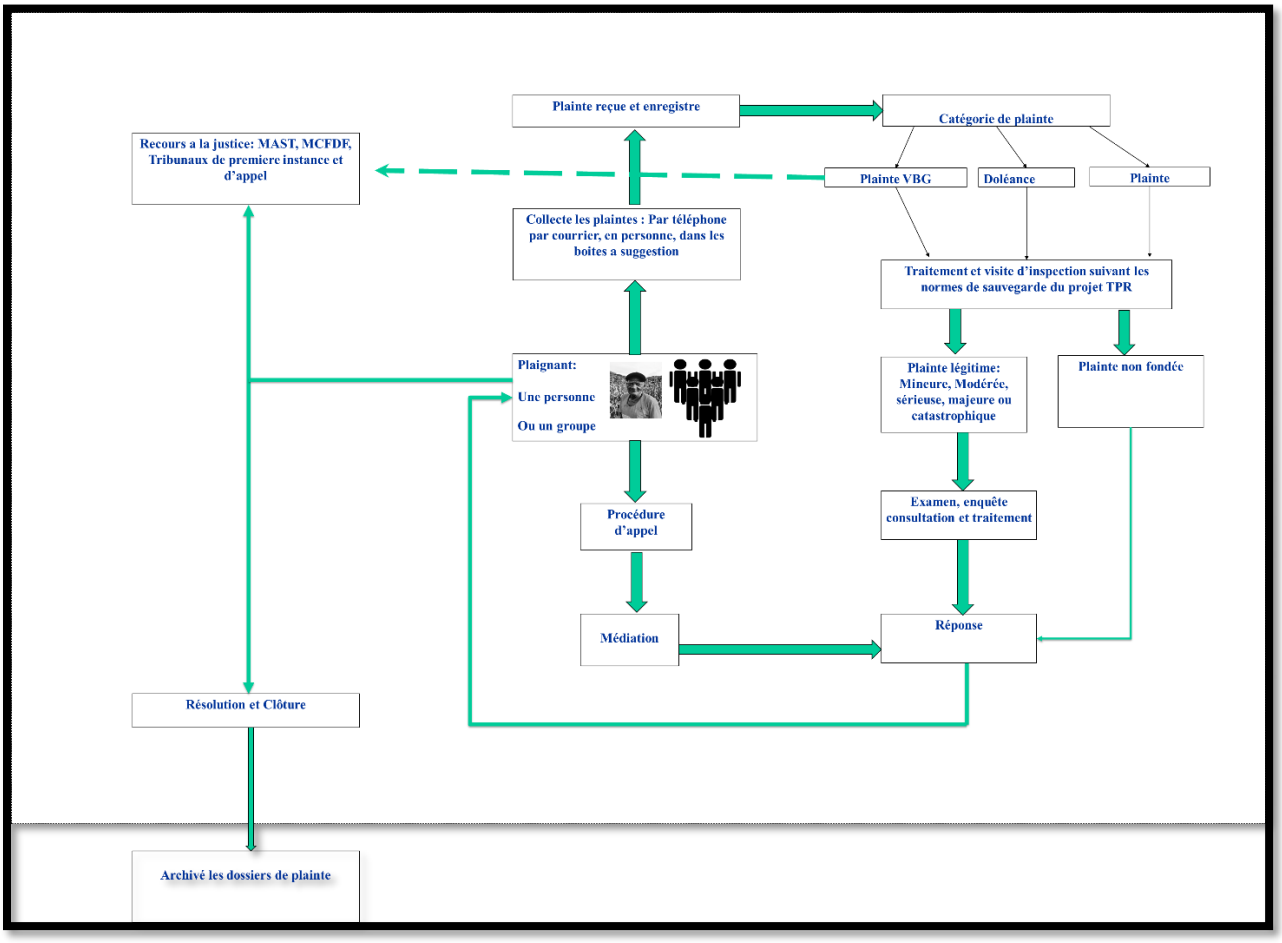

Figure 1: Schéma simplifié du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

5.1.4.-Réponse de la plainte

Les délais pour répondre à la plainte sera de 14 jours après réception de la plainte. Le/la (les) plaignant/e(s) peuvent recourir à des procédures d'appel qui nécessiteront de nouveaux examens, enquêtes, consultations et traitements.

Le fait qu'un plaignant ait soumis une plainte ou une réclamation au projet ne lui enlève pas le droit de recourir à la justice pour ses revendications. Ainsi, en cas de non-satisfaction à l'issue du traitement de sa plainte, un plaignant peut saisir l'Autorité Étatique compétente, incluant, entre autres, le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST), les tribunaux de première instance et d'appel si nécessaire, auxquels elle soumet ses réclamations. Le programme doit assister matériellement et financièrement le plaignant à faire valoir ses droits devant toute juridiction qu'il aura saisie de sa plainte.

Si la décision sur le litige soumis par le plaignant était de nature à changer ou à influencer la manière dont l'activité du programme est mise en œuvre, ou à modifier ses résultats ; la Coordination du CEP doit ordonner l'arrêt provisoire de l´activité jusqu'à la prise de décision finale sur ce litige. Les décisions rendues par les juridictions nationales sur les demandes du plaignant s'imposent à la CEP et à tous les contractants qui travaillent en vertu d'un contrat du programme.

5.1.5.-Vérification de l'allégation

Si une survivante souhaite aller de l'avant avec la plainte, la Spécialiste en genre avec un comité préétabli avec des membres du TPR II et des associations des femmes de la communauté examine l'allégation d'EAS/HS selon des protocoles établis antérieurement, pour déterminer la probabilité que l'allégation soit liée au projet ou pas. La vérification des plaintes EAS/HS ne visera qu'à confirmer le lien entre la plainte et le projet et ne tentera jamais d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'auteur présumé, car cela relève de la compétence des autorités judiciaires (si la survivante choisit pour poursuivre cette voie).

5.1.6.- Clôture du cas

Une fois le cas vérifié, l'employeur de l'agresseur est alors responsable de déterminer et exécuter les sanctions appropriées selon le code de conduite et la loi nationale et la survivante sera informée de la décision. La Banque sera aussi notifiée que le cas a été clôturé au moins à l'échelle du projet.

5.1.7.-Appui de prestataires spécialisés

Dans certaines communes d'intervention du TPR II, un partenariat est établi avec un prestataire spécialisé en VBG. Des procédures intégrées sont établies pour la gestion efficace des plaintes VBG/EAS/HS.

5.2.-Suivi du MGP

Des rapports semestriels de suivi des plaintes et commentaires/retours seront réalisés par la cellule d'exécution du projet (CEP) du MARNDR/MDE (spécialiste social et spécialiste genre) et remis à la Banque mondiale.

6.-Suivi

6.1.-Organisation du suivi

Un rapport semestriel de mise en œuvre du PMPP sera préparé par la cellule d'exécution du projet (CEP) du MARNDR, sur la base des contenus et des principaux indicateurs qui seront suivis par les responsables sauvegardes (environnemental et social) du MARNDR/MDE.

Des réunions bimensuelles avec les parties prenantes seront organisées pour discuter et examiner les principaux indicateurs de l'engagement des parties prenantes dans les différentes zones d'intervention du projet. Les parties prenantes (personnes concernées et intéressées) auront la possibilité d'indiquer si elles sont satisfaites ou non du processus de consultation du projet et ce qu'il faut modifier dans le processus de mise en œuvre du PMPP, afin de le rendre plus efficace. Des recommandations seront faites aux activités du PMPP. Les comptes rendus de ces réunions seront annexés aux rapports semestriels.

L'objectif d'un plan d'engagement des parties prenantes est de donner aux différents acteurs et parties prenantes du projet l'occasion d'exprimer leurs opinions, leurs intérêts et leurs préoccupations concernant le projet, en s'assurant que les avantages du projet profitent aux membres de la communauté. Il est obligatoire que la CEP, à travers les canaux de communication existants, fasse un compte-rendu aux parties prenantes, en montrant comment les contributions et les préoccupations des parties prenantes ont été traitées, ainsi que celles qui n'ont pas été incluses et pourquoi. Si les parties prenantes ne sont pas satisfaites, elles peuvent utiliser le MGP pour

déposer des plaintes liées aux impacts du projet ou, au processus de consultation et d'implication mis en œuvre par le Projet.

6.2.-Contenu des rapports de suivi

Le contenu des rapports de suivi sera au minimum le suivant :

- ✓ L'établissement du programme de mobilisation des parties prenantes (objectifs et calendrier ainsi que la stratégie pour la diffusion de l'information),
- ✓ Les consultations des parties prenantes à travers des réunions publiques, ateliers ou groupes de discussion sur des sujets précis, méthodes participatives et autres mécanismes traditionnels de consultation et de prise de décision ; ou alternativement les consultations virtuelles ou par téléphone pendant le COVID-19,
- ✓ Copie de compte-rendu, listing de participants et photographies (voir Annexe 4),
- ✓ La prise en compte des personnes vulnérables en recevant et en analysant leurs commentaires et réclamations,
- ✓ La précision des calendriers des phases du projet et les décisions majeures prises,
- ✓ L'examen des commentaires par écrit ou par échanges directs oraux (les plaintes orales doivent aussi être enregistrées par écrit pour avoir un record complet),
- ✓ Explication des phases ultérieures du projet aux populations et les tenir informées de l'évolution du projet, par voie de rapports sur sa performance environnementale et sociale, ainsi que sur la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes et du mécanisme de gestion des plaintes,
- ✓ Indication des ressources ainsi que les fonctions de gestion et de responsabilités pour la mise en œuvre de la mobilisation des parties prenantes.

6.3.-Indicateurs clés du PMPP

Les indicateurs ci-dessous permettent d'évaluer le niveau de performance de l'équipe du projet dans la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). Ils seront présentés dans les rapports trimestriels, ce sont les suivant :

- ✓ Satisfaction des parties prenantes avec la communication du projet.
- ✓ Pourcentage de plaintes concernant le projet qui sont résolues et communiquées au plaignant en temps voulu (indicateur de résultats, voir CGES).

- ✓ Nombre de réunions organisées avec les parties prenantes pour discuter des suggestions/feedback fournis par les parties prenantes et les actions prises par le projet. Un procès-verbal après chaque réunion sera préparé et partagé avec les participants.
- ✓ Décisions prises en consultation avec les parties prenantes.
- ✓ Pourcentage des bénéficiaires qui estiment que les activités du projet ont répondu à leur besoin (%) – (indicateur d'Engagement Citoyen du projet)

Annexe

Annexe1 : Modèle de dépôt de plainte (pour toutes les plaintes).

REPUBLIQUE D'HAITI

MINISTERE DE L'AGRICULTURE DES RESSOURCES NATURELLES ET DU DEVELOPPEMENT RURAL(MARNDR)

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
(MdE)

DIRECTION DEPARTEMENTALE AGRICOLE…… (DDA…/DDE……)

Bureau Régional…….

FICHE DE RECUEIL DE PLAINTES

****

N° de la plainte		Date d'introduction de la plainte :		……./……. /……
Nom de la personne introduisant la plainte :			Plainte reçue par :	□ phone / _____ □ courriel □ autres moyens
Entité / Organisation introduisant la plainte :				
Objet et détails de la plainte :	Plainte introduite à propos de : □ Incitations agricoles et CEP □ Infrastructures (Irrigation, Piste agricole) □ Autres, Préciser : _____ Résumé de la plainte (ajouter des pages au besoin et joindre tout document pertinent) : --- --- --- --- --- --- ---			
Solution recherchée : Quelle solution vous donnerait satisfaction	--- --- ---			

Institution réceptionnant la plainte :			
Nom de la personne réceptionnant la plainte :		Signature de la personne réceptionnant la plainte :	
Déclaration du demandeur	Je soussigné (e) M./Mme _____, atteste que les renseignements fournis sur ce formulaire sont exacts et j'autorise que le MARNDR/MDE A me contacter pour obtenir davantage de renseignements pour le suivi approprié à cette plainte.		
Signature de la personne déposant la plainte :	---------- Date : ……/…….. /…….		

Annexe 2 : Fiche additionnelle à remplir pour dépôt de plainte relative à VBG, EAS/HS

MINISTÈRE DE L´AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DU DEVELOPPEMENT RURAL (MARNDR)/ MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (MdE)

Date :_____

Dossier N°_____

Information sur les Survivants/tes

AGE …… SEXE : F ☐ M ☐ Autres : …….

Nature de l'incident :

……
……
……
……..
……

Détails de l'auteur présumé de l'incident est-il employé par le projet ?

OUI ☐ NON ☐ Pas connu ☐

La survivante/ le survivant a-t-elle/-il été orienté(e) vers un prestataire de services ?

OUI ☐ NON ☐

Lequel : médical ☐ psychosocial ☐ sécurité/police ☐ judiciaire ☐

Est-ce que la survivante a donné son consentement éclairé pour être enregistrée dans le MGP et l'enregistrement de sa plainte ?

Annexe 3 : Modèle de Rapport de consultation ou activité de mobilisation des parties prenantes.

Date :	Lieu :
Sous-Projet :	
Type d´activité	
Activité menée par :	
Numéro de l´activité : (indiquer si c´est la première, deuxième, etc. consultation/activité)	
Nombre de participants :	Nombre de femmes :
	Nombre d´hommes :
Tranche d´âge :	16-25 :
	26-35 :
	36-45 :
	Plus de 46 :

Programme de la réunion (à modifier si besoin) :

1- Mots de bienvenue
2- Présentation des participants
3- Objectif de la rencontre
4- Règles à établir pour le bon déroulement de la rencontre
5- Présentation du projet
   - ✓ Description du projet
   - ✓ Description des impacts positifs principaux du projet
   - ✓ Description des impacts négatifs principaux du projet
   - ✓ Mesures d´atténuation qui seront mises en place
   - ✓ Présentation du mécanisme de plaintes
6- Débat et Questions

Description des suggestions, des préoccupations et la perception des participants et réponses apportées :

Ajouter ci-dessous :
-Photo de la liste de participants avec noms/fonction/numéro d´identité/téléphone
-Photos de la réunion
-Invitations